

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2019/004892

Rapport n°3.8 - Fonds d'Intervention Economique (FIE) - nouvelles règles d'attribution

Fonds d'Intervention Economique (FIE) - nouvelles règles d'attribution

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

La loi Notre de 2015 rappelle et confirme que les EPCI sont seuls compétents en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide directe permet, aux territoires qui la mettent en œuvre, de favoriser l'installation, le maintien ou le développement des entreprises, notamment des TPE/PME.

Aussi pour tenir compte de l'évolution des besoins et des pratiques des entreprises, le Fonds d'intervention économique (FIE) doit être régulièrement adapté.

C'est encore l'objet de ce rapport.

I. Rappel et contexte :

La loi Notre de 2015 rappelle et confirme que les EPCI sont les seuls chefs de file pour intervenir sur le champ des aides à l'immobilier. Par convention, les EPCI peuvent autoriser les Régions à intervenir sur ce champ.

Depuis fin 2017, la Région Bourgogne-Franche-Comté est autorisée par le Grand Besançon à intervenir uniquement sur les projets immobiliers faisant l'objet d'un financement préalable de l'EPCI, conformément à la réglementation en vigueur.


La dynamique de l'activité économique est de nouveau forte depuis 2018 et les montants alloués au FIE ne permettent plus de soutenir l'ensemble des projets qui nous sont soumis.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place de nouvelles modalités d'attribution permettant de soutenir plus de projets tout en maîtrisant l'impact budgétaire.

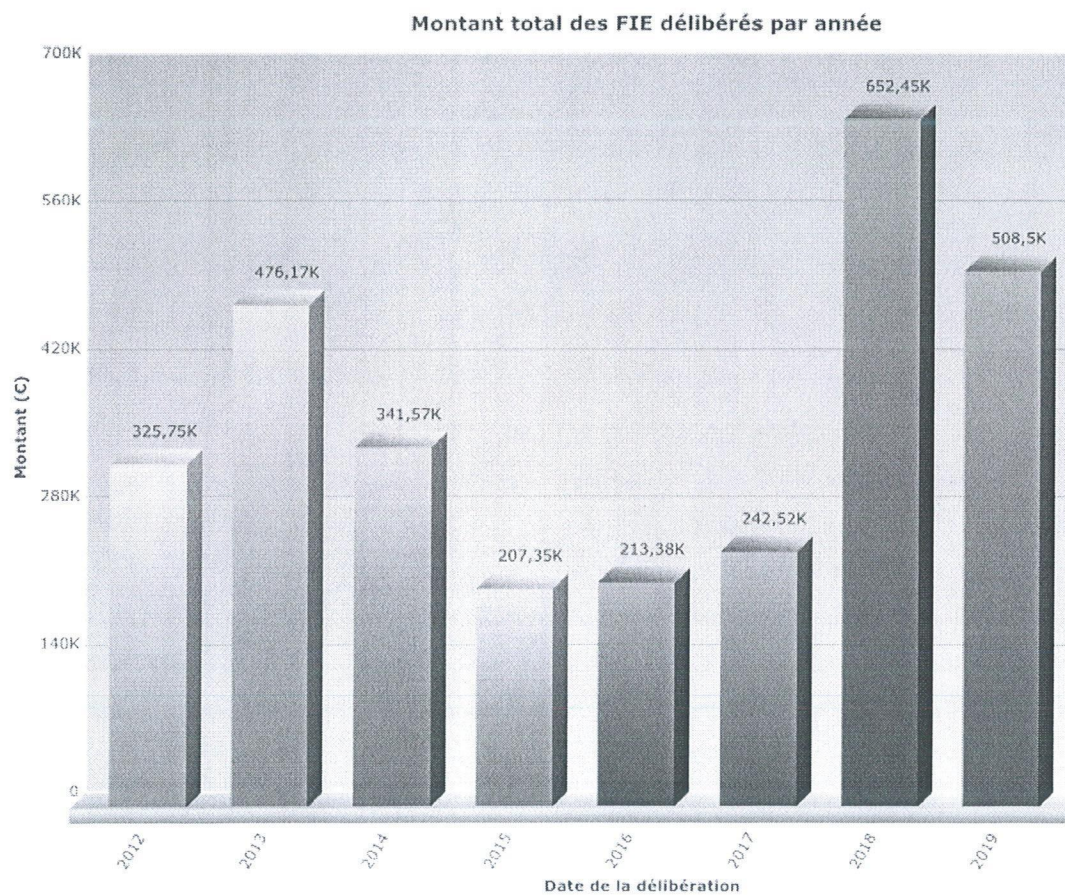
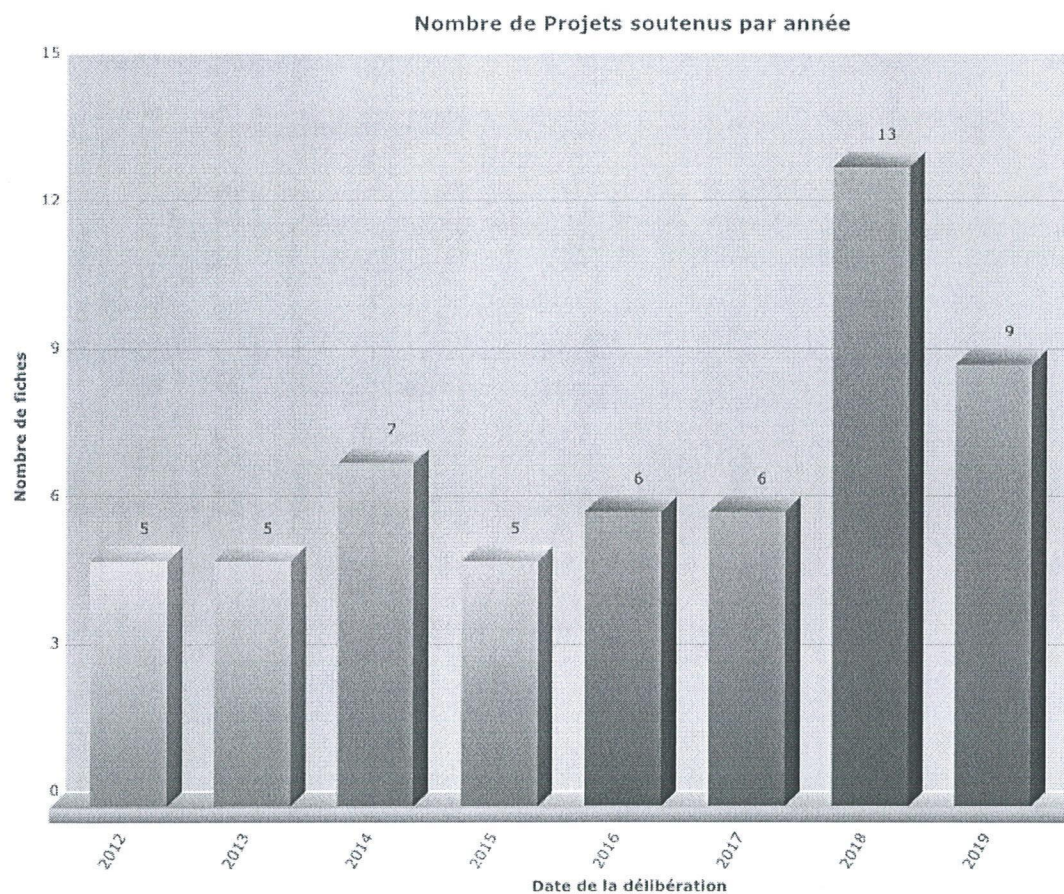
Une stratégie permettant d'agir à 2 niveaux en faveur de nos entreprises :

- mettre en œuvre une politique de développement économique active, réellement tournée vers la croissance de l'activité et de l'emploi,
- autoriser l'intervention régionale sur un plus grand nombre de projet et doper notre action.

II. Le dispositif actuel du FIE :

		FIE Investissement Immobilier	
		Aide à l'investissement des PME	
Bases Réglementaires	Règlements Européens	RGEC n°651/2014 adopté le 17/06/2014	
	CGCT	Articles L.1511-1-1 à L.1511-8 et R.1511-1 et suivants relatifs aux aides accordées aux entreprises	
	Délibération CAGB	Dernière modification approuvée le 17/12/2018	
Modalités d'intervention	Projets éligibles	Tout projet industriel, artisanat de production, tertiaire, et du secteur transport/logistique (hors matériel roulant)	
	Exclusions	Commerce de toute forme, Hôtellerie et restauration Entreprises de + de 250 salariés	
	Modes de calcul de la subvention FIE	5 % de l'assiette éligible Plafonné à 50 000 € maximum Bonus forfaitaire de 25 000 € en cas d'extension sur site Bonus forfaitaire de 25 000 € en cas de réhabilitation de locaux existants Ces bonus sont cumulables. Leur attribution est conditionnée à la réalisation d'un investissement d'un montant minimum de 500 000 €.	
	Plafond d'intervention Maximum au regard des règlements européens	Petite entreprise (moins de 50 personnes ; chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions €) : 20% sans plafond (RGEC PME)	Moyenne entreprise (Moins de 250 personnes ; chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions € ou un total du bilan n'excédant pas 43 millions €) : 10% sans plafond (RGEC PME)
	Opérations subventionnables	Construction/acquisition, extension, réhabilitation	
	Bénéficiaires	Entreprises, SEM, crédit bailleurs, associations	
	Conditions	Maintien de l'activité et des emplois sur place pendant 5 ans	
Versement de la subvention	Après instruction et validation du dossier par les services du Grand Besançon, versement de 40 % de la subvention sur la base des devis de travaux ; versement du solde de la subvention sur présentation du PV de livraison des travaux et des factures de travaux		

III. Bilan du dispositif depuis 2012 :



IV. Les propositions de modification de la procédure

Selon la taille de l'entreprise :

Il est proposé de distinguer le niveau d'aide de la collectivité de la façon suivante :

- TPE < 50 salariés* : 5% de l'assiette éligible
- PME 50-250 salariés* : 2.5% de l'assiette éligible (au lieu de 5%)

**qui n'appartient pas à plus de 25% de son capital à un groupe de plus de 250 salariés.*

Etant entendu que les entreprises de plus de 250 salariés ne sont pas éligibles à l'aide régionale et n'entrent pas dans le régime d'aides PME de l'UE.

Cas des entreprises déjà aidées sur le même dispositif (nouvelle modalité) :

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient ouvrir droit à une aide de la Région sur l'immobilier, il est proposé que les entreprises candidates à une nouvelle au titre du FIE alors qu'elles ont été bénéficiaires d'un FIE depuis moins de 5 ans (date de référence : versement du solde de la subvention précédente ou dernier loyer) bénéficient, quelle que soit leur taille (limite à 250 salariés), d'une aide forfaitaire de 5 000€.

Maintien de l'aide de base :

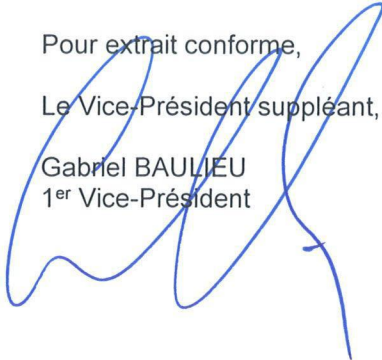
L'aide de base à 50 000€* est maintenu ainsi que les dispositifs de bonus (tenant compte des critères ci-après :

- 25 000€ de bonus pour une entreprise qui fait le choix de densifier/organiser son installation actuelle plutôt que d'opter pour une construction neuve sur un nouveau terrain (critère : maintien de l'activité sur place ou mobilité des installations)
- 25 000€ de bonus pour une entreprise qui agit sur la qualité énergétique de son installation (critère : réalisation d'un audit permettant d'évaluer le gain énergétique visé en conformité avec la réglementation technique en vigueur)

**Le maintien de l'aide de base est subordonné aux discussions budgétaires à venir et pourra faire l'objet d'une modification si toutefois le montant des crédits adoptés ne permettait pas de tenir cette position.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les propositions de modification du FIE présentées.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0